



DIVISION DE LYON

N/Réf. : CODEP-LYO-2012-064563

Lyon, 04/12/2012

**Monsieur le directeur**  
**Direction du site AREVA du Tricastin**  
**BP 16**  
**26701 PIERRELATTE cedex**

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)  
Inspection de la direction du site nucléaire AREVA du Tricastin  
Identifiant de l'inspection : INSSN-LYO-2012-0845 du 15 novembre 2012  
Thème : « Récolement des suites de l'inspection post-Fukushima des 11 et 12 octobre 2011 »

**Réf.** : Code de l'environnement, notamment les articles L. 596-1 et suivants

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) prévu aux articles L.596-1 et suivants du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 15 novembre 2012 sur le site nucléaire AREVA du Tricastin sur le thème du « récolement des suites de l'inspection post-Fukushima des 11 et 12 octobre 2011 ».

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 15 novembre 2012 portait sur le respect des engagements pris par la direction du site nucléaire AREVA du Tricastin à la suite de l'inspection des 11 et 12 octobre 2011 sur le premier retour d'expérience de l'accident nucléaire de Fukushima. Les inspecteurs ont examiné l'état d'avancement des différentes actions qui ont été mises en place à la suite de cette inspection, que ce soit du point de vue de la protection du site contre l'inondation avec la mise en œuvre de plans de maintenance spécifiques ou du point de vue de l'homogénéisation des contrôles des onduleurs et batteries à l'échelle du site. Enfin, les inspecteurs se sont rendus sur le terrain afin de vérifier le bon entretien des berges de la Gaffière et le caractère opérationnel du catalogue des moyens d'urgence mobilisables sur le site du Tricastin.

Les inspecteurs constatent que l'ensemble des actions ont été engagées mais déplorent qu'elles demeurent pour la plupart à l'état de projet et que les échéances des engagements pris n'aient pas été respectées. Ils ont relevé que les divers plans de maintenance prévus n'ont pas encore été contractualisés, que la directive commune au site du Tricastin, relative au contrôle et à la vérification des batteries et onduleurs, n'a pas été rédigée et qu'AREVA n'a pas encore vérifié le caractère opérationnel de son catalogue des moyens d'urgence mobilisables sur le site dans le cadre d'un exercice grandeur nature. L'exercice mené par les inspecteurs s'est d'ailleurs avéré peu concluant puisque les équipiers de la formation locale de sécurité (FLS) n'ont pas été en mesure de localiser la bêche à fioul demandée par les inspecteurs. **L'ASN attend de la part de la direction du site nucléaire AREVA du Tricastin un meilleur suivi de ses engagements et la finalisation, dans les meilleurs délais, des actions décidées dans le cadre du premier retour d'expérience de l'accident de Fukushima.**

## **A. Demandes d'actions correctives**

### **▪ Perte des alimentations électriques**

Les inspecteurs ont demandé à consulter le plan de maintenance et le mode opératoire des contrôles et essais des onduleurs et des batteries en service dans les différentes stations d'analyse et de prélèvement du réseau commun de surveillance de l'environnement (RSE) du site.

AREVA leur a présenté le cahier des charges pour assurer la prestation de maintenance des installations et équipements dédiés au RSE. Ce dernier est à l'état de projet et n'est pas encore d'application. AREVA envisage de contractualiser cette prestation avant la fin janvier 2013. Dans l'attente, les essais des onduleurs et batteries sont réalisés sur la base de la notice du constructeur, sans avoir défini d'exigences particulières de tenue des batteries.

D'autre part, AREVA s'était engagée à rédiger, pour la fin du mois de juin 2012, une directive pour l'ensemble des exploitants de la plate-forme en matière de contrôles, vérifications et tests des batteries, onduleurs et groupes électrogènes. Cette directive n'était pas rédigée au jour de l'inspection. AREVA prévoit de rédiger cette directive pour le 31 mars 2013 au plus tard.

En outre, EURODIF réalise la maintenance des onduleurs des stations de prélèvements extérieures. Le contrôle du mois de mai 2012 ne fait état que de quatre onduleurs. Celui de la station ES7 (en amont du site le long du canal de Donzère) n'a pas été contrôlé. Quant à l'onduleur de la station ES8 (en aval du site le long du canal de Donzère), il n'apparaît pas dans les deux derniers rapports de contrôle. Enfin, l'onduleur de la station ES7 avait été déclaré en panne en mars 2011 et l'exploitant n'a pas pu montrer aux inspecteurs la preuve de sa remise en état.

- 1. Je vous demande de définir des critères de surveillance du vieillissement des batteries et d'élaborer un mode opératoire pertinent pour en assurer le contrôle.**
- 2. Je vous demande de mettre en place la directive que vous vous étiez engagé à rédiger, relative au contrôle et aux tests des batteries et onduleurs dans les meilleurs délais.**
- 3. Je vous demande de me transmettre la preuve du remplacement de la batterie de la station ES7 ainsi que les résultats des derniers contrôles des batteries des stations ES7 et ES8.**

### **▪ Gestion des situations d'urgence**

A la suite de l'engagement formulé en réponse à la demande B1 de la lettre de suite de l'inspection des 11 et 12 octobre 2012, AREVA a mis à jour son catalogue des moyens mobilisables sur le site en cas de situation extrême afin d'intégrer notamment le recensement et l'emplacement des différents stocks de carburants disponibles.

Les inspecteurs ont demandé à deux équipiers de la FLS de les conduire sur un réservoir de fioul de 800 litres référencé '541'. Les deux agents de la FLS se sont trompés d'établissement (ils se sont dirigés sur l'établissement SOCATRI alors que la bache était dans le périmètre de l'établissement EURODIF) et les inspecteurs ont relevé que les plans à disposition de la FLS ne permettent pas dans tous les cas de distinguer l'emplacement de ces réservoirs. Il est regrettable que la convention n'ait pas été mise en œuvre dans le cadre d'un exercice ou qu'AREVA n'ait pas vérifié son caractère opérationnel.

- 4. Je vous demande de vérifier le caractère opérationnel de ce catalogue et de mettre en cohérence les documents à disposition des agents de la FLS dans leurs véhicules d'intervention afin d'éviter toute confusion en cas de situation d'urgence.**

Conformément à la demande B3 de la lettre de suite de l'inspection des 11 et 12 octobre 2011, AREVA a mis à jour le protocole d'inventaire du matériel contenu dans les véhicules utilisés pour réaliser des prélèvements et des mesures dans l'environnement et susceptible d'être utilisé en cas de situation d'urgence.

Les inspecteurs ont consulté ce protocole et la mise à jour des check-lists d'inventaire des matériels à disposition dans les véhicules. L'appareil de comptage radiologique M10 qui était prévu en cas d'astreinte n'y apparaît plus car il n'est pas nécessaire en situation normale. Les inspecteurs trouvent regrettable que ce type d'appareil ne soit pas à demeure dans les véhicules.

**5. Je vous demande de vérifier la liste des matériels requis dans les véhicules et de statuer sur la présence de l'appareil de comptage radiologique M10 pour les situations d'astreinte.**

Lors de la précédente inspection, les inspecteurs avaient constaté une incohérence dans la convention relative à l'exploitation du RSE du Tricastin. AREVA a engagé cette modification en novembre 2011 mais la convention est depuis, toujours à l'état de projet. Cette convention mérite d'être finalisée dans les plus brefs délais.

**6. Je vous demande de finaliser cette convention dans les plus brefs délais.**

▪ **Risque d'inondation**

AREVA a rédigé un cahier des charges définissant les prestations relatives à la maintenance des ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre de la protection du site du Tricastin contre le risque d'inondation. Ce dernier n'est pas encore contractualisé mais AREVA a pour objectif de le faire avant la fin de l'année 2012.

**7. Je vous demande de mettre en œuvre dans les meilleurs délais le contrat de maintenance du génie civil des ouvrages hydrauliques participant à la protection du site face au risque d'inondation et de me tenir informer de la date de réalisation du premier contrôle annuel.**

**B. Demandes de compléments d'information**

Aucune.

**C. Observations**

Aucune.

☺

☺

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN**

signé

**Richard ESCOFFIER**

